

## Procès-Verbal du Comité syndical

Séance du 21 mars 2022

Sous la présidence de Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : MM. Jean-Claude BADER, Jean-Claude BERRON, Christian DORSCHNER, Mme Evelyne ISINGER, MM. Guy-Dominique KENNEL.

En visioconférence : Mmes Michèle ESCHLIMANN, Valérie RUCH.

Avaient donné pouvoir : M. Patrick MICHEL à M. Jean-Claude BERRON, M. Marc SENE à M. Christian DORSCHNER.

Etaient excusés : MM. Michel ANDREU-SANCHEZ, Philippe MEYER.

Assistaient en outre : Mmes Véronique BRUMM, Michèle FORTIER, M. Emmanuel FRITSCH.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 21 mars 2022 à 17h15, dans les locaux du musée sur convocation de Monsieur Guy-Dominique KENNEL en date du 3 mars 2022.

Le Président demande une minute de silence pour l'Ukraine.

Le Président ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Christian DORSCHNER est désigné secrétaire de séance.

M. Guy-Dominique KENNEL rappelle les différents points à l'ordre du jour et demande l'ajout d'un point.

### 1. Présidence d'honneur

En question liminaire, le Président propose la présidence d'honneur pour M. Philippe RICHERT.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'accorder la présidence d'honneur pour M. Philippe RICHERT.

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

## 2. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 13 décembre 2021

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 13 décembre 2021.

## 3. Affaires générales

### a. Rapport d'activités

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le musée Lalique fêtait ses 10 ans. Si l'année a été perturbée par la crise de Covid, induisant une fermeture jusqu'à début mai et des mesures sanitaires impactantes, elle a pourtant été plus qu'honorable en termes de fréquentation. En effet, avec 30 970 visiteurs accueillis, le musée Lalique fait partie des sites touristiques alsaciens qui ont le mieux tiré leur épingle du jeu.

Sa situation géographique, souvent présentée dans le passé comme un handicap, a certainement constitué un atout, le public étant à la recherche de lieux un peu à l'écart des grandes zones touristiques et heureux de découvrir un patrimoine naturel exceptionnel. Mais la programmation culturelle, riche et ambitieuse, a également été déterminante.

L'exposition *La table, tout un art !*, initialement programmée en 2020 a pu ouvrir en même temps que le musée. Avec 15 196 visiteurs, elle a remporté un beau succès. En ces périodes de restrictions, la thématique était porteuse car évoquant la convivialité. Particulièrement appréciée par les visiteurs de l'exposition permanente, ce thème est également très lié à l'histoire de Lalique à Wingen-sur-Moder. L'édition 2021 de *Happy Cristal. La valse des saisons* a également séduit. En effet, elle permettait aux visiteurs de se plonger dans la magie de Noël mais aussi de découvrir la diversité des créations en cristal de la Maison Lalique.

Si le musée a, comme chaque année, participé à des manifestations nationales telles que les *Rendez-vous aux Jardins*, *la Nuit des Musées* ou les *Journées européennes du Patrimoine*, il a également organisé des événements qui lui sont spécifiques, en particulier *Vive les Vacances !* L'édition 2021, a certainement été celle qui a le mieux fonctionné. Quant aux expositions proposées dans le cadre d'*Eveil des sens*, elles ont, elles aussi, conquis le public.

En termes de communication, les 10 ans du musée ont bien entendu été mis en avant. Avec les périodes de fermeture, des approches plus ludiques ont pu être proposées sur le site internet et les réseaux sociaux. Sur le plan touristique, l'importance du partenariat avec les Etoiles terrestres est à souligner. Les échanges qui ont pu avoir lieu dans le cadre de l'association des Sites touristiques d'Alsace ont également été riches d'enseignement pour traverser la crise sanitaire et rebondir. Aussi l'année 2022, qualifiée par l'UNESCO comme l'année internationale du verre, s'ouvre-t-elle sous de bons auspices.

Le Président soumet le rapport d'activités 2021 à l'avis de l'Assemblée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport d'activités 2021.

## b. Renouvellement des outils médias - marchés

Le projet de renouvellement des outils médias avait été initié en 2019. En raison de la situation sanitaire, il a été reporté et devrait être mis en œuvre au début de l'année 2023.

Ayant entendu l'exposé du Président,

- Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles R2121-1 à R2124-6,
- Vu la délibération du 27 novembre 2019 approuvant l'Avant-Projet Détaillé,
- Vu la délibération du 20 mai 2021 approuvant le plan de financement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à

- ✓ lancer les marchés relatifs au renouvellement des outils médias selon la procédure formalisée, le projet étant estimé à 449 055 € HT,
- ✓ signer tout document relatif à cette procédure et à la concrétisation de ce projet.

## 4. Finances

### a. Adoption des comptes administratifs

Pour l'exercice 2021, le compte administratif présente pour le budget principal des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 310 453,93 € et des recettes à hauteur de 1 315 510,93 €, ce montant tenant compte, pour la contribution statutaire, de l'écriture de rattachement pour la Région Grand Est et d'un remboursement à la Collectivité européenne d'un trop versé. En investissement, les dépenses ont été de 117 842,82 € et les recettes de 138 422,27 €, sachant que les subventions relatives au petit équipement et à l'exposition temporaire sont payées en année N+1. Concernant le budget Boutique, le compte administratif 2021 présente des dépenses de fonctionnement à hauteur de 285 509,39 € et des recettes à hauteur de 308 105,31 €.

#### Budget principal

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 189 546,07 € par rapport à ce qui était prévu au Budget 2021. En raison de la fermeture du musée pendant plus de quatre mois, les dépenses de fonctionnement ont été moindres notamment pour l'électricité, les combustibles, études et recherches, annonces et insertions, catalogues et imprimés, transport de biens, voyages et déplacements, réceptions, affranchissement et frais de nettoyage. Les frais de

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

personnel ont également été moins élevés que les prévisions, seuls deux agents saisonniers ayant été recrutés pour renforcer l'équipe d'accueil durant l'été.

Il est important de remarquer que malgré une situation sanitaire compliquée et l'obligation de fermer le musée au public, les recettes de billetterie ont été supérieures aux prévisions budgétaires à hauteur de 15 994,47 €.

Le solde des opérations réalisées fait ressortir un excédent de fonctionnement de 5 057,00 € pour l'année 2021. Celui-ci correspond au fonds de solidarité versé par l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées à la situation sanitaire.

Selon les statuts, la contribution statutaire 2021 s'élève à 422 677,36 € pour la Région Grand Est et le Collectivité européenne d'Alsace.

Tenant compte des acomptes respectifs de 415 214,40 € et 430 000,00 €, les soldes se présentent comme suit :

- Région Grand Est : 7 462,96 € (écriture de rattachement),
- Collectivité européenne d'Alsace : - 7 322,64 € (remboursement),

Conformément à l'instruction M14, le produit supplémentaire a d'ores et déjà été comptabilisé en produit à recevoir. Le remboursement partiel a quant à lui fait l'objet d'une écriture sur l'exercice.

En matière d'investissement, l'excédent de 546 614,09 € s'explique par l'important report de 2020.

### Budget Boutique

Le budget annexe Boutique, présente quant à lui, un excédent de 22 595,92 € pour l'année 2021. Cet excédent tient compte de la prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 119 838,09 € vers le budget principal. Compte tenu du report de l'exercice précédent, le budget annexe présente un excédent reporté de 308 553,36 €. Malgré la situation sanitaire et l'obligation de fermeture, la Boutique a connu quelques belles ventes, notamment un vase *Bacchantes* lustré or, un vase *Tourbillons* patiné bleu et un vase *Bacchantes* incolore.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
  - Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
  - Vu la délibération du Comité syndical en date du 4 décembre 2020 approuvant les budgets primitifs,
  - Vu les décisions modificatives prises lors des Comités syndicaux des 5 mars et 20 mai 2021,
- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,
- Considérant que, pour ce faire, le Président est remplacé par M. Jean-Claude BERRON, Vice-Président,
- Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins une abstention, d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

### Budget principal :

| LIBELLE   | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|   | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 526 034,64           | 0,00                | 526 034,64           |
| Opérations de l'exercice (hors écritures de rattachement) | 1 310 453,93        | 1 315 510,93         | 117 842,82          | 138 422,27           | 1 428 296,75        | 1 453 933,20         |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>1 310 453,93</b> | <b>1 315 510,93</b>  | <b>117 842,82</b>   | <b>664 456,91</b>    | <b>1 428 296,75</b> | <b>1 979 967,84</b>  |
| Solde des opérations comptabilisées                       | 7 462,96            | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 7 462,96            | 0,00                 |
| Produits constatés d'avance                               | 0,00                | 7 462,96             | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 7 462,96             |
| Résultats de l'exercice                                   | 0,00                | 5 057,00             | 0,00                | 20 579,45            | 0,00                | 25 636,45            |
| Résultat de clôture                                       | 0,00                | 5 057,00             | 0,00                | 546 614,09           | 0,00                | 551 671,09           |

### Budget Boutique :

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      | ENSEMBLE            |                      |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés       | 0,00                | 285 957,44           | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 285 957,44           |
| Opérations de l'exercice | 285 509,39          | 308 105,31           | 0,00                | 0,00                 | 285 509,39          | 308 105,31           |
| <b>TOTAUX</b>            | <b>285 509,39</b>   | <b>594 062,75</b>    | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          | <b>285 509,39</b>   | <b>594 062,75</b>    |
| Résultat de l'exercice   | 0,00                | 22 595,92            | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 22 595,92            |
| Résultats de clôture     | 0,00                | 308 553,36           | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 308 553,36           |

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

## b. Adoption des comptes de gestion

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur pour l'année 2021,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les comptes de gestion du budget principal et de la Boutique du Receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2021.

## c. Affectation des résultats

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14 et en M4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- ✓ soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- ✓ soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N – 1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant les éléments suivants :

### ✓ Budget Principal :

#### Fonctionnement

|   |            |
|---|------------|
| Solde des opérations comptabilisées (1 315 510,93 – 1 310 453,93) | + 5 057,00 |
| Produits constatés d'avance                                       | + 7 462,96 |
| Résultat de l'exercice  | 5 057,00   |

#### Investissement

|   |              |
|---|--------------|
| Solde d'exécution de l'exercice (138 422,27 – 117 842,82) | + 20 579,45  |
| Résultat antérieur reporté                                | + 526 034,64 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement          | + 546 614,09 |

### ✓ Budget Boutique :

#### Fonctionnement

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat de l'exercice (308 105,31 – 285 509,39) | + 22 595,92  |
| Excédent de fonctionnement reporté               | + 285 957,44 |
| Résultat de fonctionnement à reporter            | + 308 553,36 |

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats cumulés comme suit :

✓ Budget Principal :  
002 : + 5 057,00  
001 : + 546 614,09

✓ Budget Boutique :  
002 : + 308 553,36

### d. Décision budgétaire modificative

Le budget 2022 ayant été voté le 13 décembre dernier, la décision budgétaire modificative a pour but d'intégrer les résultats de l'exercice 2021.

Par ailleurs, l'assurance statutaire Cigac a versé à tort en 2021, des indemnités pour le temps partiel thérapeutique d'un agent alors qu'il était en arrêt maladie. De ce fait, la collectivité doit procéder au remboursement à hauteur de 2 445,80 €.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical en date du 13 décembre 2021 qui approuve le budget primitif et le budget annexe Boutique de l'exercice 2022,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

#### Budget principal

##### Fonctionnement :

|            |      |     |           |
|------------|------|-----|-----------|
| Dépenses : | 673  | 020 | 2 450,00  |
|            | 6283 | 020 | -1 450,00 |
|            | 6288 | 020 | -1 000,00 |

##### Investissement :

|            |     |     |            |
|------------|-----|-----|------------|
| Recettes : | 001 | 020 | 146 614,09 |
|------------|-----|-----|------------|

#### Budget annexe

##### Fonctionnement :

|            |  |     |            |
|------------|--|-----|------------|
| Recettes : |  | 002 | 308 553,36 |
| Dépenses : |  | 607 | 308 553,36 |

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

## e. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs pour l'année 2022 selon le tableau joint en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

## f. Tarifs billetterie

Pour une bonne compréhension, le Président propose de voter annuellement les tarifs Billetterie. En cours d'année si une délibération complémentaire devait s'avérer nécessaire, le récapitulatif de l'ensemble des tarifs et prestations serait joint à la délibération.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ prend acte et décide d'appliquer les grilles tarifaires pour l'année 2022 jointes en annexe,
- ✓ autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ prévoit de répondre à certaines situations particulières en accordant un tarif réduit ou la gratuité sur les entrées et les prestations proposées,
- ✓ autorise le Président à fixer les tarifs dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

## 5. Personnel

### a. Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont les suivants :

- ✓ obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en Protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.



## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

- ✓ mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- ✓ obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de Protection sociale complémentaire.

Afin de respecter cette obligation, le rapport d'information, ci-joint, détaille les garanties en place pour la protection des agents du musée.

Il est à préciser que ce débat est sans vote et a pour but d'informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

Le Comité syndical, après en avoir débattu prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité.

### 6. Divers

#### a. Publication des actes administratifs

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 prévoit la réforme des règles de publicité des actes administratifs.

Le Président informe que cette réforme permet aux collectivités de dématérialiser la publicité des actes administratifs (délibération, arrêté réglementaire, décision). Les communes de moins de 3500 habitants et les syndicats bénéficient d'une dérogation et ne sont pas soumis à cette obligation. Néanmoins, une délibération doit être prise pour déterminer le mode de publicité :

- ✓ affichage,
- ✓ publication sous forme papier,
- ✓ ou publication sous forme électronique.

Les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

- ✓ soit par affichage : les actes sont affichés par extraits aux lieux habituels de l'affichage officiel,
- ✓ soit par publication sur papier, les actes administratifs sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite,
- ✓ soit par publication sous forme électronique. La publicité est effectuée via le site internet de la collectivité. Les actes sont publiés dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Ce choix pourra être modifié à tout moment. Par défaut, si aucune délibération n'est prise, la publication sous format électronique s'applique.

Ayant entendu l'exposé du Président,

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de choisir le mode de publicité sous forme électronique des actes administratifs.

### b. Actualité du musée

L'évènement *Happy Cristal* a connu un franc succès et accueilli 5 285 visiteurs. Au cours de cette période de belles ventes ont été réalisées à la Boutique. Au mois de décembre, le chiffre d'affaire s'est élevé à 69 278,15 €.

Le musée Lalique est traditionnellement fermé en janvier. Cette période permet la réalisation des travaux de maintenance – électricité, chauffage... ainsi que celle des contrôles réglementaires. Une opération de ménage approfondie a également été réalisée.

En parallèle aux interventions d'entreprises extérieures, les agents d'accueil ont effectué l'inventaire de la boutique et l'ont ré-agencé dans la perspective de la réouverture.

Au niveau administratif, le travail s'est articulé essentiellement autour de la clôture des exercices budgétaires 2021, des déclarations annuelles, de l'organisation des entretiens professionnels et de la mise en place des tarifs Billetterie dans le logiciel GTS. L'équipe de conservation s'est quant à elle attachée au renouvellement des œuvres exposées et à monter l'exposition *Un amour de Lalique*.

La réouverture a eu lieu le 1<sup>er</sup> février. Les 5 et 6 février, se déroulait *C'est tout verre*, week-end familial et festif, riche en animations qui a accueilli 455 visiteurs. *Un amour de Lalique, Dites-le avec des fleurs* - édition 2022 reprend la thématique déjà abordée du langage des fleurs. Elle a été complétée et présente des pièces qui n'étaient pas exposées lors de l'édition précédente.

Au cours de cette nouvelle année, les visiteurs pourront tout particulièrement profiter :

Du 1<sup>er</sup> février au 20 mars : Exposition *Un amour de Lalique - Dites-le avec des fleurs*

Du 2 avril au 22 mai : Exposition photographique *Gestes et savoir-faire*

Les 2 et 3 avril : *Journées européennes des métiers d'art*

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

- Le 14 mai : *Nuit des musées*
- Les 21 et 22 mai : Spectacle *L'apparition des lucioles* en partenariat avec l'Espace Rohan de Saverne
- Les 4 et 5 juin : *Rendez-vous aux jardins*
- Du 18 juin au 6 novembre : Exposition sur les 100 ans de Lalique à Wingen-sur-Moder
- Les 9 et 10 juillet : *Vive les vacances*
- Les 17 et 18 septembre : *Journées européennes du patrimoine*
- Tout le mois d'octobre : *Eveil des sens*
- Tout le mois de décembre : *Happy cristal*



Le Président

Les membres du Comité syndical

Le Secrétaire de séance